

Compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2021

MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Jean-Pierre VERTALIER, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Christophe ANDRAULT, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Muriel SABATE, Mathieu MORISSE, Christine DRICI, William FOUCHER, Catherine de CHALENDAR, Aurore BONTEMPS, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Florence LAVOT-PETIT, Alain BAUDON et Victor CORNEJO (20)

Absents (2) : Mme Yvonne DUBOURG et M. Marcel LAGRANGE
Pouvoir (1) : M. Frédéric ESBERT à Mme Isabelle DESIAUME
Mme Aurore BONTEMPS est nommée secrétaire

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté.

Au préalable à l'ouverture du conseil municipal, M. le Maire remercie chaleureusement tous les membres pour leurs disponibilité, soutien, aide et cohésion depuis le début de la pandémie.

Convention de la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) pour 2022

Vu la convention passée annuellement pour le choix de la fourrière pour la récupération des animaux errants

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une fourrière sur le territoire de la commune

M. le Maire indique que la proposition de la SBPA est arrivée en mairie à savoir :

- SBPA de Marmagne : montant total 787,50 € soit 0.45 €/habitant

M. le Maire propose de retenir l'offre de la SBPA de Marmagne pour un montant de 787,50 € pour 2022

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité

Dates d'ouverture de la pêche en 2022 et tarifs

Vu l'ouverture de la pêche sur le plan national

En raison du contexte sanitaire, la pratique de la pêche est conditionnée au respect des mesures en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid19.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les pêcheurs à utiliser les Grands Fossés durant une période déterminée, M. le Maire propose que l'ouverture de la pêche ait lieu du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Toutefois, comme le stipule l'arrêté préfectoral 2021-294 du 24 novembre 2021 ; il sera interdit de pêcher le brochet du 12 mars au 29 avril 2022

Les tarifs suivants pour deux cannes à pêche seront appliqués, à savoir : (pour une personne à compter de 12 ans)
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Carte à la journée : 5.00 €

Carte annuelle : 20.00 €

Il est précisé que la pêche sera interdite aux grands fossés en cas de manifestation organisée ce jour par une association de Baugy

Adopté à l'unanimité

RPQS de 2020 du syndicat mixte d'adduction d'eau de Nérondes (SMAEP)

M. William FOUCHER délégué du SMAEP présente aux membres le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de 2020.

26 communes sont desservies par le SMAEP dont le prestataire est Véolia. La fin du contrat est fixée au 31 décembre 2023

M. le Maire indique que le SMAEP nous a fait parvenir son rapport annuel 2020 qui a pu être présenté. Il est consultable en mairie.

Voici les principaux points retenus :

➤ **Le syndicat d'eau** dessert 10 118 habitants au 31/12/2020, (9 951 au 31/12/2019), le nombre d'abonnés est de 5 877. Il a prélevé 522 378 m³ d'eau en 2020 (soit 10,70% de moins qu'en 2019)

La consommation moyenne par foyer est de 90.74 m³ au 31/12/2020 contre 88.52 m³ au 31/12/2019

♦ Pour une consommation de 120 m³/an, la facture type s'élève à 314.80 € au 01/01/2020 répartie comme suit :

- Part de la collectivité : 140.00 € (- 0.0 % par rapport à 2020)
- Part du délégataire : 142.50 € (+ 12.70 % par rapport à 2020)
- Taxes et redevances : 31.71 € (+ 5.40 % par rapport à 2020)

Prix au m³ TTC : 2,76 € en 2021 contre 2,62 € en 2020 soit + 5.30%

Le rendement du réseau de distribution est de 72,50 % (64,7% en 2019). Cette différence s'explique par les pertes de volumes non comptés (1,1m³/km/jour)

♦ Le volume d'eau facturé en 2020 est de 534 740 m³/an (519 715 m³ en 2019).

♦ 56 prélèvements pour microbiologie ont été effectués durant l'année 2020 et tous ont été déclarés conformes.

* 58 prélèvements pour paramètres physico-chimiques ont été faits en 2020 et 4 ont été déclarés non conformes

Il est donc nécessaire d'appuyer ce rapport par une délibération spécifique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce RPQS.

RPQS du SMERSE

Mme Aurore BONTEMPS déléguée du SMERSE présente aux membres le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de 2020.

M. le Maire indique que le SMERSE nous a fait parvenir son rapport annuel 2020 sur la qualité de l'eau. Il est consultable en mairie.

Voici les principaux points retenus :

Le service public d'eau potable a été délégué à la SAUR par un contrat de délégation qui est entré en vigueur de 1/7/2017 et se terminera le 30/06/2027.

Le SMERSE dessert 36 802 habitants au 31/12/2020, soit 23 adhérents (8 EPCI et 15 communes)

Les caractéristiques des installations de production d'eau potable sont constituées par un pompage à l'île Boyard et une autre à Verneuil

Les volumes produits à l'île Boyard ont augmenté de 2,79 % et diminué de 2,41 % à Verneuil soit une augmentation de 2,39 % entre 2019 et 2020.

* 1 964 725 m³ sont distribués aux collectivités (sensiblement égal à 2019)

Le linéaire du réseau est à 87 % en fonte et 13 % en PVC

Sur l'année 2020, des travaux de modification et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Smerse ont débuté. Ces travaux concernent la construction d'un stockage d'eau potable. Aucune fuite n'a été recensée sur les canalisations en 2020.

Le taux moyen de renouvellement des canalisations est de 0,17% en 2020

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Le rendement de 2020 est de 96,43 % (celui de 2019 était de 94,17%). Ce taux a été amélioré grâce à la mise en place en 2019 de débitmètres de sectorisation.

L'indice de perte de 1,24 peut être qualifié de bon (l'engagement contractuel est de 2,5)

12 prélèvements pour analyse d'eau ont été effectués : 100 % sont conformes

Il est donc nécessaire d'appuyer ce rapport par une délibération spécifique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce RPQS.

Décision modificative

M. le maire expose que dans le cadre des travaux de « Baugy innovant » certaines subventions ont été versées et nécessitent d'être comptabilisées.

Certains articles n'ayant pas été suffisamment budgétisés, il y a lieu de prévoir les virements de crédits ci-dessous :

Augmentation c/2041582 (subvention des équipements versées) : + 5 100 €

Diminution c/2135 (installation agencement des constructions) : - 5 100 €

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative

Le chapitre 012 (frais de personnel) n'a pas été suffisamment budgétisé. Il convient donc de procéder au virement de crédit ci-dessous :

- diminution chapitre 65 : - 100 €
- augmentation chapitre 012 : + 100 €

Adopté à l'unanimité

Avis sur l'implantation d'un champ photovoltaïque sur la commune de BAUGY – Saligny le Vif

Un projet d'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques avait été initié sur la commune de Saligny le Vif avant la constitution de la commune nouvelle. Le conseil municipal de Saligny s'était montré favorable à ce projet.

L'emprise au sol sera de 32 ha sur l'exploitation de M. Guillaume PIOT habitant « le gour » à Saligny le Vif (Ferme agricole sur la route de Vizy et reliant la route de Dun)

La production annuelle est de 45 760 000 kWh/an équivalent à la consommation de 21 000 habitants hors chauffage.

L'implantation des panneaux ne sera pas visible de la route une fois la haie mellifère en place.

Le site accueillera environ 90 brebis conduits en pâturage extensif qui resteront sur le site toute l'année. Un emploi de berger est envisagé.

Il est précisé que les terres sur lesquelles est envisagé ce projet ne sont plus en mesure de produire convenablement, c'est la raison pour laquelle il paraît judicieux d'y implanter des panneaux photovoltaïques qui produiront une ressource utile.

Le projet prévoit l'implantation de 50 ruches à l'année pour la production de miel et élevage d'essaims.

Les revenus annuels générés sont :

Pour Baugy : 19 116 €/an

Taxe foncière : 11 245 € / an

CVAE : 7 871 € / an

Pour la CDC La Septaine : 75 908 €/an

IFER : 48 594 €

CFE : 22 517 €

Taxe foncière : 4 797 €

Pour le Département du Cher : 65 418 €

IFER : 48 594 €

Taxe foncière : 9 844 €

CVAE : 6 980 €

Le permis de construire est en cours d'instruction auprès des différentes institutions (SDIS, DDT service environnement). La CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a validé le montant de la compensation agricole

M. le maire demande aux membres de se prononcer sur le projet :

Après un tour de table où chacun a pu donner son avis,

M le maire propose de voter :

Votants : 20 + 1 pouvoir

POUR : 17

Abstentions : 4

Suppression des permanences à Saligny le Vif

Vu le peu de fréquentation qu'il y a eu depuis la mise en place de la permanence les 1^{er} mardis de chaque mois, le conseil municipal décide de supprimer ces permanences à compter du 1^{er} janvier 2022.

En cas de besoin, les personnes pourront demander un rendez-vous en téléphonant à la mairie de Baugy.

* Remerciements de diverses familles lors des condoléances.

* Marché de Noël : Sylviane Padeloup a eu de bons retours de la part des commerçants et sont prêts à revenir l'an prochain.

La fréquentation s'est faite régulièrement tout au long des 2 jours.

* Vœux à la population :

La majorité des membres du conseil municipal proposent de maintenir les vœux à la salle des fêtes le 8 janvier 2022. L'organisation sera envisagée plus tard au vu des conditions sanitaires en vigueur.